



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Albert MILESI

tél : 02 34 34 61 54

albert.milesi@cher.gouv.fr

Bourges, le 2 février 2023

Objet : avis du Préfet du Cher sur l'étude préalable agricole déposée dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sancoins (18)

Monsieur,

J'ai reçu le 23 août 2022 votre étude préalable agricole pour votre projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sancoins, dans le département du Cher. Elle a été remplacée par une nouvelle version adressée à mes services le 10 octobre.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé par la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base d'une méthode validée par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose une mesure de compensation à mettre en œuvre qui vise à consolider l'économie agricole du territoire : il s'agit d'une aide financière pour la création d'un laboratoire de cuisson porté par la société ADTV (atelier collectif de découpe et de transformation de viande), implantée à Sancoins, permettant à ses adhérents (éleveurs du secteur de Sancoins) de mieux valoriser le cinquième quartier de leurs animaux. Le montant total de votre participation s'élèvera à 451 467 €.

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 15 décembre 2022. Cette commission a donné un avis favorable à la majorité sur l'étude préalable agricole. La mesure de compensation proposée a été jugée pertinente et suffisamment financée.

CS de Sancoins
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 Montpellier

à l'attention de M. Paul ZUNINO

Toutefois une remarque, portant sur l'article « Cession et transfert » de la convention de co-activité agricole et photovoltaïque passée entre vous et les exploitants en charge de l'activité agricole sur le site de la centrale, a été formulée.

Vous avez pris en compte cette remarque en proposant à mes services, le 27 décembre, une rédaction plus appropriée de la convention.

De plus, le projet soutenu est intéressant, concret et s'appuie sur un collectif d'agriculteurs. Il est réaliste et ouvre la voie à des pistes plus larges de développement. La mesure proposée répond aux besoins de pertinence et de proportionnalité de la compensation.

J'émetts en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole et à la mesure de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre de la dite mesure au fur et à mesure de son avancée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de la direction
départementale des territoires

Yannick PASTOUREAU

